

Projet de loi

Orientation et programmation du ministère de l'intérieur

N° COM-55

commission des

(1ère lecture) (n° 876) 3 octobre 2022

AMENDEMENT

Adopté

présenté par

M. PAUL et Mme Gisèle JOURDA

au nom de la commission des affaires étrangères

Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Après l'alinéa 217

Ajouter le paragraphe suivant :

Pour la gendarmerie nationale en particulier, il est indispensable de fournir aux gendarmes et à leurs familles des conditions de logement décentes et conformes aux normes actuelles. À cette fin, un montant annuel de 200 millions d'euros sera dédié à la reconstruction de casernes et aux réhabilitations et restructurations de grande envergure et un montant annuel de 100 millions d'euros aux travaux de maintenance.

Objet

De nombreux rapports parlementaires ont souligné le mauvais état d'une grande partie du patrimoine immobilier de la gendarmerie. Les casernes domaniales sont particulièrement concernées, au détriment de la qualité de vie des gendarmes et de leurs familles. Selon le livre blanc sur la sécurité intérieure de novembre 2020 : "Conditionnant la qualité de l'accueil, comme les conditions de travail, l'état du parc immobilier nécessite de réaliser un effort conséquent : remédier à la vétusté des locaux de travail et d'habitation, renforcer la sécurité des installations, mettre à niveau les crédits consacrés à l'entretien du parc, très inférieurs au niveau nécessaire pour éviter la dégradation des bâtiments sont autant de nécessité formulées par les personnels comme impératives." Or, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, le rapport annexé ne comporte pas d'éléments de programmation financière en regard des transformations annoncées. Le présent amendement propose d'y remédier en ce qui concerne l'immobilier de la gendarmerie nationale, en s'appuyant sur les chiffres fournis par le ministère de l'intérieur.



Projet de loi

Orientation et programmation du ministère de l'intérieur

N° COM-56

commission des lois

(1ère lecture) (n° 876) 3 octobre 2022

AMENDEMENT

Adopté

présenté par

M. PAUL et Mme Gisèle JOURDA

au nom de la commission des affaires étrangères

Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 127

Après la première phrase de cet alinéa, insérer la phrase suivante :

Afin de maintenir l'engagement et la motivation des réservistes, une cible minimale d'emploi de 25 jours par an et par réserviste est fixée.

Objet

Le présent amendement vise à écarter le risque que les crédits d'emploi des réservistes de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de la police nationale ne servent de variable d'ajustement en cas de restrictions budgétaires, comme cela a pu être le cas dans un passé récent. En effet, en particulier, le passage de 30 000 à 50 000 réservistes ne représentera pas l'apport escompté pour la gendarmerie si le nombre de jours/an d'emploi des réservistes est diminué faute des crédits nécessaires. Pour rappel, actuellement le nombre de jours d'emploi par réserviste et par an est d'environ 23 et la gendarmerie estime que 30 jours serait une durée optimale.



Projet de loi

Orientation et programmation du ministère de l'intérieur

N° COM-57 rect.

4 octobre 2022

commission des lois (1ère lecture) (n° 876)

AMENDEMENT

Adopté

présenté par

M. PAUL et Mme Gisèle JOURDA

au nom de la commission des affaires étrangères

Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Après l'alinéa 96

Insérer l'alinéa suivant :

La répartition territoriale entre police et gendarmerie sera adaptée selon des critères qualitatifs, afin de mieux correspondre à la réalité des territoires et à la nécessité d'améliorer le service rendu à la population. Cette adaptation sera réalisée après un processus de concertation avec les représentants des acteurs de chaque territoire, en particulier les associations départementales de maires et les conseils départementaux.

Objet

La répartition territoriale police/gendarmerie obéit à des règles partiellement obsolètes, qui ne tiennent pas toujours compte de l'évolution de la démographie, des formes de délinquance et des attentes des habitants. Le livre blanc de la sécurité intérieure a insisté sur la nécessité de "faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, d'un modèle quantitatif (seuil des 20 000 habitants, délinquance) à un modèle qualitatif reposant sur une analyse locale, pragmatique et objective." Le présent amendement vise à donner l'impulsion nécessaire pour mettre en œuvre ces adaptations.



Projet de loi

Orientation et programmation du ministère de l'intérieur

N° COM-58

3 octobre 2022

commission des

(1ère lecture) (n° 876)

AMENDEMENT

Adopté

présenté par

M. PAUL et Mme Gisèle JOURDA

au nom de la commission des affaires étrangères

Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Après l'alinéa 96

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

Dans chaque département est signé par les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationale, sous l'égide des préfets et après consultation des élus locaux, un protocole de coopération opérationnelle entre les deux forces visant à améliorer leur coordination dans une logique de continuité territoriale de zones contiguës, à réagir aux situations urgentes et exceptionnelles, à identifier et combattre des phénomènes de délinquance communs et à optimiser l'emploi de services ou de capacités spécifiques.

Objet

Dans son rapport de mai 2021 sur le bilan du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieure, la Cour des comptes regrette que la coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (CORAT) entre les deux forces, mise en place en 2011 et qui leur permet de s'affranchir de leur zone de compétence en cas de besoin, soit un outil peu utilisé et déséquilibré. Elle recommande une mise en œuvre plus systématique par le biais, notamment, d'une généralisation des protocoles de coopération signés dans chaque département, sous l'égide des préfets, entre les responsables locaux de la police et de la gendarmerie. Le présent amendement traduit cette recommandation. Il prévoit également une association des élus locaux à ce processus, ceux-ci ayant une connaissance du territoire leur permettant d'apporter une plus-value à l'organisation de cette coopération opérationnelle.



Projet de loi

Orientation et programmation du ministère de l'intérieur

N° COM-59 rect.

commission des lois (1ère lecture) (nº 876) 4 octobre 2022

AMENDEMENT

Adopté

présenté par

M. PAUL et Mme Gisèle JOURDA

au nom de la commission des affaires étrangères

Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Après l'alinéa 108

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

Le choix des territoires d'implantation de ces nouvelles brigades sera effectué selon des critères objectifs liés à la population, aux flux, aux risques locaux, à la délinquance et délais d'intervention, à l'issue d'un diagnostic partagé avec les autorités administratives et judiciaires ainsi que les élus.

Objet

La création de 200 brigades de gendarmerie nationale, si elle permet de rapprocher cette force des citoyens, suppose cependant, pour au moins une partie d'entre elles, la construction de nouveaux locaux professionnels ou de logements. Or ce sont souvent les collectivités territoriales et les EPCI qui sont amenés à réaliser les investissement nécessaires au profit de la gendarmerie nationale, notamment dans le cadre de l'article L. 1311-19 du CGCT. S'il existe un dispositif de soutien financier pour ces investissements, il est insuffisant. Le présent amendement vise à s'assurer que ce sont des critères objectifs, transparents et partagés avec les élus qui conduisent aux décisions de nouvelles implantations.